



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## réglementation

Question écrite n° 55757

### Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les dispositions qui régissent le fonds agricole. Le congrès des notaires de France, qui s'est tenu en mai 2009, a fait valoir la nécessité de clarifier ces dispositions sur un certain nombre de points. Il souhaiterait qu'il lui indique les intentions du Gouvernement pour répondre à ces préoccupations.

### Texte de la réponse

Le congrès des notaires de France, qui s'est tenu à Lille du 17 au 20 mai 2009 sur le thème des propriétés incorporelles, a traité du « fonds agricole », défini par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 en association avec le bail cessible, y compris hors cadre familial. À cette occasion, les notaires de France ont adopté un certain nombre de propositions. Parmi celles-ci figure la généralisation obligatoire du fonds agricole pour tout exploitant agricole. Mais en l'absence d'un bail cessible généralisé, ce fonds ne pourrait pas être transmis aisément par son titulaire lorsque celui-ci n'est pas propriétaire de l'essentiel des biens immobiliers qu'il exploite, ce qui en France est la situation de la grande majorité des exploitants. Le développement du fonds agricole implique donc celui du bail cessible, à propos duquel le congrès des notaires a également formulé des propositions pour le rendre plus attractif, par exemple en autorisant le propriétaire, lors de la conclusion du bail, à négocier avec le candidat preneur un pas-de-porte. Ces propositions d'adaptation méritent examen et concertation avec toutes les parties qui s'approprient les dispositifs dont la montée en puissance est progressive.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Lenoir](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55757

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Alimentation, agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juillet 2009, page 7304

**Réponse publiée le :** 15 septembre 2009, page 8756